

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 23 décembre 2019 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment grade.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité Investment grade.
Allianz All China Equity	Modification du portefeuille de référence pour le processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI ALL CHINA EQUITY.	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI CHINA ALL SHARES.
Allianz Asian Small Cap Equity	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI ALL COUNTRIES ASIA EX-JAPAN SMALL CAP. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gérant prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI ALL COUNTRIES ASIA EX-JAPAN SMALL CAP.	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI ALL COUNTRIES ASIA EX-JAPAN SMALL CAP.
Allianz China Strategic Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - Indice de référence : aucun - Duration : entre 0 et 10 ans.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - Indice de référence : aucun - Duration : entre 0 et 10 ans.
Allianz Climate Transition	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les critères de développement durable, tout en poursuivant la transition vers une économie à faible émission de carbone.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés engagées dans une transition vers une économie à faible émission de carbone. Le Compartiment est aligné sur les ODD et axé sur des thèmes de durabilité.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne. - Les sociétés qui s'engagent dans la transition vers une économie à faible émission de carbone sont des sociétés qui proposent des produits ou solutions contribuant de manière active à l'amélioration de l'approvisionnement, l'usage efficace ou la qualité d'une économie à faible émission de carbone.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Modification du nom du Compartiment	
	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 15
	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens.	catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Les Produits dérivés sur les indices ISR comme les indices non ISR, qui sont utilisés à des fins de couverture, ne sont pas inclus dans le calcul pour déterminer la conformité avec la stratégie ISR. - La Stratégie ISR s'applique en ce qui concerne les Actions (titres de participation) et les Titres de créance. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
	Changement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance pour les Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)	
	- 15 % MSCI WORLD TOTAL RETURN (NET) + 85 % BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO-AGGREGATE BOND	- 15 % MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED + 85 % BLOOMBERG BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL
	Modification du portefeuille de référence pour le processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD (15 %) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO AGGREGATE BOND (85 %).	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED (15 %) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL (85 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Modification du nom du Compartiment	
	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 50
	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires européens.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Les Produits dérivés sur les indices ISR comme les indices non ISR, qui sont utilisés à des fins de couverture, ne sont pas inclus dans le calcul pour déterminer la conformité avec la stratégie ISR. - La Stratégie ISR s'applique en ce qui concerne les Actions (titres de participation) et les Titres de créance. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
	Changement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance pour les Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)	
	- 50% MSCI WORLD TOTAL RETURN (NET) + 50% BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO-AGGREGATE BOND	- 50% MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED + 50% BLOOMBERG BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL
	Modification du portefeuille de référence pour le processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD (50%) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO AGGREGATE BOND	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED (50%) et de l'indice BLOOMBERG

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	(50%).	BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL (50%).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Modification du nom du Compartiment	
	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy SRI 75
	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires européens.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Les Produits dérivés sur les indices ISR comme les indices non ISR, qui sont utilisés à des fins de couverture, ne sont pas inclus dans le calcul pour déterminer la conformité avec la stratégie ISR. - La Stratégie ISR s'applique en ce qui concerne les Actions (titres de participation) et les Titres de créance. - Les Restrictions d'investissement VAG s'appliquent.
	Changement de l'Indice de référence respectif pour la Commission de performance pour les Catégories d'Actions pour lesquelles une Commission de performance peut être appliquée (Annexe 2, Partie B du Prospectus)	
	- 75% MSCI WORLD TOTAL RETURN (NET) + 25% BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO-AGGREGATE BOND	- 75% MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED + 25% BLOOMBERG BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL
Modification du portefeuille de référence pour le processus de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)		
- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD (75%) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS CAPITAL EURO AGGREGATE BOND (25%).	- Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI WORLD EXTENDED SRI 5% ISSUER CAPPED (75%) et de l'indice BLOOMBERG BARCLAYS MSCI EURO AGG SRI SECTOR NEUTRAL (25%).	
Allianz Pet and Animal Wellbeing	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Europe Equity SRI, Allianz European Equity Dividend, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz Europe Equity Growth	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. Le statut d'éligibilité au PEA sera révoqué deux mois après le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne.
Allianz Thematica	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction relative à Taïwan s'applique.
Allianz Global Fundamental Strategy	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- La Restriction relative à Hong Kong s'applique.	<ul style="list-style-type: none"> - L'exposition nette du Compartiment aux produits dérivés ne peut dépasser 100 % de sa Valeur nette d'inventaire. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique sauf dans le cas de la restriction appropriée concernant l'exposition nette du Compartiment aux produits dérivés.
Allianz Global Sustainability	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux des pays développés avec une orientation sur les pratiques commerciales en accord avec le développement durable (à savoir des pratiques soucieuses de l'environnement et socialement responsables) et dont le Gérant estime qu'elles sont susceptibles de créer de la valeur à long terme. Le Gérant peut mettre en	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux des pays développés conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Le Gérant peut mettre en œuvre des stratégies de

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Stratégie ISR s'applique.
Allianz Green Bond	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE, de l'UE, du Brésil, de la République populaire de Chine (y compris les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao), d'Inde, d'Indonésie et d'Afrique du Sud libellés dans des devises de pays de l'OCDE avec une orientation sur les obligations vertes. Les émetteurs d'obligations vertes apportent des solutions environnementales et/ou soutiennent des efforts en vue de réduire leur empreinte environnementale.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment grade des Marchés obligataires mondiaux libellés dans des devises de pays de l'OCDE avec une orientation sur les Obligations vertes.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Titres de créance constituant des « Obligations vertes ».	- Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Obligations vertes. - Le Compartiment suit la Stratégie axée sur les Obligations vertes d'Allianz (Stratégie d'impact investing) dont l'objectif principal est d'avoir sciemment un impact positif sur l'environnement tout en dégagant une performance financière en investissant dans des Obligations vertes. La Stratégie participe activement à la mobilisation des marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faible émission de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation au changement climatique.
Allianz Income and Growth	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- La Restriction relative à Taïwan s'applique.	- La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz US Short Duration High Income Bond	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis ou dont les émetteurs composent l'indice ICE BOFAML 1-3 YEARS BB-B US CASH PAY HIGH YIELD.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis. - La Restriction relative à Taïwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 22 décembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 23 décembre 2019 également :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Asia Pacific Equity, Allianz Best Styles Global AC Equity, Allianz Best Styles Global Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz China A-Shares, Allianz China Equity, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Income and Growth, Allianz European Equity Dividend, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Fundamental Strategy, Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Green Bond, Allianz Income and Growth, Allianz Japan Equity, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Thematica, Allianz US Equity Fund, Allianz US High Yield, Allianz US Short Duration High Income Bond	Changement de la définition de la Restriction relative à Hong Kong (Section II Définitions)	
	<p>- signifie qu'un Compartiment (1) peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture), mais s'interdit d'investir principalement ou de manière substantielle dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment grade ou qui n'est pas noté. « Un pays » peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays.</p>	<p>- signifie que, indépendamment des Principes spécifiques de la Catégorie d'actifs d'un Compartiment, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, (1) l'exposition nette aux produits dérivés d'un Compartiment ne peut dépasser 50 % de sa Valeur nette d'inventaire, (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité Investment grade ou qui n'est pas noté et (3) si un Compartiment est réputé être un Fonds obligataire ou un Fonds multi-actifs (tel que défini selon l'Annexe 1, Partie B du présent prospectus), il peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des instruments assortis de caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des obligations contingentes convertibles, des Titres de créance senior non préférentiels, des instruments émis en vertu du régime de résolution prévu pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières), dont 10 % maximum des actifs du Compartiment en question peuvent être investis en obligations contingentes convertibles. « Un pays » tel que désigné à la première phrase de l'Alternative 2 peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé de ce pays.</p>

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 22 décembre 2019.

En outre, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 29 novembre 2019 :

Nom du Compartiment	Objet	
Tous les Compartiments	Ajustements réalisés pour aligner la terminologie du prospectus avec celle du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n°596/2014, ainsi que pour mettre la terminologie du prospectus en conformité avec le Q&A relatif au Règlement Benchmark (BMR) émis par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) dont la dernière mise à jour date du 11 juillet 2019.	
	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	Modification du Mécanisme de swing pricing (Section XI Valeur nette d'inventaire par Action, sous-section 1. Calcul de la VNI par Action)	
	<p>- En général, le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. Il ne peut toutefois être appliqué qu'à certains Compartiments identifiés en Annexe 3. La portée de l'Ajustement sera redéfinie périodiquement par la Société afin de refléter une approximation des frais de transaction en vigueur et d'autres coûts. Cet Ajustement des prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action initiale.</p>	<p>Le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. Cependant, il est actuellement appliqué uniquement à certains Compartiments qui sont explicitement identifiés sur le site internet https://regulatory.allianzgi.com. La portée de l'Ajustement sera redéfinie périodiquement par la Société afin de refléter une approximation des frais de transaction en vigueur. La procédure d'estimation de la valeur de l'Ajustement englobe les principaux facteurs qui donnent lieu à des frais de transaction (par ex. écarts cours acheteur/vendeur, taxes ou droits liés aux transactions, commissions de courtage, etc.). Cet Ajustement des prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action initiale. La valeur de l'Ajustement est déterminée par l'équipe d'évaluation de la Société de gestion et approuvée par un comité de swing pricing interne. Sur une base régulière (au moins deux fois par an), la valeur de l'Ajustement est examinée par l'équipe d'évaluation de la Société de gestion et les résultats de l'examen sont approuvés par le comité de swing pricing. La valeur du seuil prédéterminé, qui déclenche l'application de l'Ajustement, et la valeur de cet Ajustement dépendent des conditions de marché en vigueur, telles qu'évaluées par plusieurs métriques fréquemment utilisées (comme la volatilité implicite, différents indices, etc.).</p>
	Changement de méthode de gestion des risques (Annexe 4 du Prospectus)	
Allianz Europe Income and Growth	Value at Risk relative	Value-at-Risk absolue
Allianz Income and Growth	Value at Risk relative	Value-at-Risk absolue
Allianz US High Yield	Value at Risk relative	Value-at-Risk absolue
Allianz US Short Duration High Income Bond	Value at Risk relative	Value-at-Risk absolue

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, novembre 2019

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.